



PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil départemental normal :

N° NV561 - 10 FÉVRIER 2016

SOMMAIRE

Agence régionale de santé (ARS)

201640-0007 - Arrêté n° 2016-DT75-027 portant modification de la composition locale d'activité libérale de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris GH La Pitié Salpêtrière- Charles Foix

201632-0051 - Arrêté n° 2016-DT75-026 portant modification de la composition locale d'activité libérale de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris Hôpitaux universitaires Paris Nord Val de Seine

Agence régionale de santé - délégation territoriale de Paris

201639-0027 - arrêté prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral d'insalubrité à titre réparable portant sur le logement situé dans l'escalier A au 2ème étage, couloir gauche, porte fond de l'immeuble sis 10 impasse du Curé à Paris 18ème (lot de copropriété n°26)

201639-0028 - arrêté prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral d'insalubrité à titre réparable portant sur le logement situé dans l'escalier C au 3ème étage, porte face de l'immeuble sis 10 impasse du Curé à Paris 18ème (lot de copropriété n°42)

Direction régionale des douanes et droits indirects de Paris

201639-0023 - décision portant retrait d'un débit de tabac ordinaire permanent dans le 10ème arrondissement

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie - unité territoriale de Paris

201639-0033 - arrêté prescrivant une amende administrative prévue par l'article R. 554-35 du code de l'environnement - entreprise JC DECAUX

201639-0034 - arrêté prescrivant une amende administrative prévue par l'article R. 554-35 du code de l'environnement - entreprise ADMTP

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement - unité territoriale de Paris

201639-0025 - Arrêté préfectoral prorogeant la déclaration d'utilité publique de l'opération d'aménagement du secteur « Cardeurs-Vitrive » dans le cadre du grand projet de renouvellement urbain (GPRU) du quartier Saint-Blaise à Paris 20ème arrondissement

Préfecture de Paris

201641-0002 - arrêté modifiant l'arrêté préfectoral n° 201414-002 du 14 janvier 2014 portant renouvellement des membres du conseil de l'éducation nationale dans le département de Paris



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 201640-0007

Signé le mardi 09 février 2016

Agence régionale de santé (ARS)

Arrêté n° 2016-DT75-027 portant modification de la composition locale d'activité libérale de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris GH La Pitié Salpêtrière- Charles Foix

Arrêté 2016-DT75-027
portant modification de la commission locale d'activité libérale de l'Assistance
Publique-Hôpitaux de Paris

Groupe Hospitalier La Pitié Salpêtrière - Charles Foix

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

- Vu** le Code de la santé publique, notamment ses articles R.6154-11 à R.6154-13 ;
- Vu** le Code de la santé publique, notamment ses articles D.6154-15, D.6154-16 et D.6154-17 ;
- Vu** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des Directeurs généraux des Agences régionales de santé ;
- Vu** l'arrêté n° DT75-2015-135 portant nomination des membres de la commission locale d'activité libérale de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris pour le Groupe Hospitalier La Pitié Salpêtrière – Charles Foix ;
- Vu** l'arrêté n° DS-2015/260 portant délégation de signature à Monsieur ECHARDOUR, Délégué territorial de Paris ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

L'article 1^{er} de l'arrêté DT75-2015-135 est modifié comme suit :

Le Docteur Anne COSTAZ est nommée représentante de l'Agence régionale de santé en remplacement du Docteur Brigitte REYDEL.

ARTICLE 2 :

Suite à cette modification, la commission locale d'activité libérale de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris pour le Groupe Hospitalier La Pitié Salpêtrière – Charles Foix est composée des membres suivants avec voix délibérative :

Représentant du Conseil Départemental de l'ordre des médecins	Dr Jean-Jacques AVRANE
Représentant du Conseil de Surveillance	Mr Noël RENAUDIN
Représentant de l'Agence régionale de santé	Dr Anne COSTAZ
Représentant de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie	Mme Christine GAUTIER
Représentant de la Commission Médicale locale du Groupe Hospitalier exerçant une activité libérale	Pr Jean-Christophe VAILLANT
Représentant de la Commission Médicale d'établissement exerçant une activité libérale en dehors du Groupe Hospitalier	Pr Olivier TRAXER (Tenon)
Représentant de la Commission Médicale d'Etablissement n'exerçant pas d'activité libérale	Pr Jacques BODDAERT
Représentant des usagers du système de santé	Mme Francine GOURD

ARTICLE 2 :

La durée du mandat est fixée à trois ans à compter de la date du présent arrêté, telle que définie à l'article R6154-14 du Code de la santé publique.

ARTICLE 3 :

Le Délégué territorial de Paris et le Directeur général de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Ile-de-France et de la Préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 09 FEV. 2016

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France
Le Délégué territorial de Paris


Gilles ECHARDOUR



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 201632-0051

Signé le lundi 01 février 2016

Agence régionale de santé (ARS)

Arrêté n° 2016-DT75-026 portant modification de la composition locale d'activité libérale de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris Hôpitaux universitaires Paris Nord Val de Seine

Arrêté 2016-DT75-026
portant modification de la composition de la commission locale d'activité libérale de
l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris

Hôpitaux universitaires Paris Nord Val de Seine

Bichat – Beaujon – Louis Mourier – Bretonneau – Charles Richet

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- Vu** le Code de la santé publique, notamment ses articles R.6154-11 à R.6154-13 ;
- Vu** le Code de la santé publique, notamment ses articles D.6154-15, D.6154-16 et D.6154-17 ;
- Vu** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des Directeurs généraux des Agences régionales de santé ;
- Vu** l'arrêté n° DT75-2015-188 portant nomination des membres de la commission locale d'activité libérale de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris pour les Hôpitaux universitaires Paris Nord Val de Seine ;
- Vu** l'arrêté n° DS-2015/260 portant délégation de signature à Monsieur ECHARDOUR, Délégué territorial de Paris ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

L'article 1^{er} de l'arrêté DT75-2015-188 est modifié comme suit :

Le Docteur Anne COSTAZ est nommée représentante de l'Agence régionale de santé en remplacement du Docteur Marie-Françoise RASPILLER.

ARTICLE 2 :

Suite à cette modification, la commission locale d'activité libérale de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris pour les Hôpitaux universitaires Paris Nord Val de Seine est composée des membres suivants avec voix délibérative :

Représentant du Conseil Départemental de l'ordre des médecins	Dr Catherine OLIVERES-GHOUTI
Représentant du Conseil de Surveillance	Mr Dominique BOCQUET
Représentant de l'Agence régionale de santé	Dr Anne COSTAZ
Représentant de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie	Mr Rodrigo DE ALBUQUERQUE-DAVID
Représentant de la Commission Médicale locale du Groupe Hospitalier exerçant une activité libérale	Pr Yves CASTIER
Représentant de la Commission Médicale d'établissement exerçant une activité libérale en dehors du Groupe Hospitalier	Pr Stéphane MOULY (Lariboisière)
Représentant de la Commission Médicale d'Etablissement n'exerçant pas d'activité libérale	Dr Anne GERVAIS
Représentant des usagers du système de santé	Mr Patrick DE COURCEL

ARTICLE 3 :

La durée du mandat est fixée à trois ans à compter de la date du présent arrêté, telle que définie à l'article R6154-14 du Code de la santé publique.

ARTICLE 4 :

Le Délégué territorial de Paris et le Directeur général de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Ile-de-France et de la Préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 01 FEV. 2016

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France
Le Délégué territorial de Paris


Gilles ECHARDOUR



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 201639-0027

Signé le lundi 08 février 2016

Agence régionale de santé - délégation territoriale de Paris

arrêté prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral d'insalubrité à titre remédiable portant sur le logement situé dans l'escalier A au 2ème étage, couloir gauche, porte fond de l'immeuble sis 10 impasse du Curé à Paris 18ème (lot de copropriété n°26)



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE REGION D'ILE-DE-FRANCE
 PREFET DE PARIS

Agence régionale de santé
 d'Ile-de-France

Délégation territoriale
 de Paris

Dossier n° : 09110051

ARRÊTÉ

prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral d'insalubrité à titre remédiable portant sur le logement situé dans l'escalier A au 2ème étage, couloir gauche, porte fond de l'immeuble sis 10 impasse du Curé à Paris 18^{ème} (lot de copropriété n°26)

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE

PRÉFET DE PARIS

Officier de la Légion d'Honneur

Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.1331-27, L.1331-28-1 et L.1331-28-3 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L.111-6-1 et suivants et L.521-1 à L.521-3 ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 mai 2010, déclarant le logement situé dans l'escalier A au 2ème étage, couloir gauche, porte fond de l'immeuble sis 10 impasse du Curé à Paris 18^{ème} (références cadastrales 18CL13 - lot de copropriété n°26), insalubre à titre remédiable et prescrivant les mesures destinées à remédier à l'insalubrité ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015240-0006 du 28 août 2015 portant délégation de signature à Monsieur Christophe DEVYS, directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué territorial de Paris, et à Monsieur Denis LEONE, délégué territorial adjoint de Paris et à divers agents placés sous leur autorité ;

Vu le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 18 janvier 2016, constatant, dans le logement susvisé, l'achèvement des mesures destinées à remédier à l'insalubrité et leur conformité aux prescriptions de l'arrêté préfectoral du 31 mai 2010 ;

Considérant que les travaux réalisés ont permis de résorber les causes d'insalubrité mentionnées dans l'arrêté préfectoral du 31 mai 2010, et que le logement susvisé ne présente plus de risque pour la santé d'éventuels occupants ;

Sur proposition du délégué territorial de Paris de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;

ARRÊTE

Article 1^{er}. - L'arrêté préfectoral du 31 mai 2010, déclarant le logement situé dans l'escalier A au 2ème étage, couloir gauche, porte fond de l'immeuble sis **10 impasse du Curé à Paris 18^{ème}**, insalubre à titre réparable et prescrivant les mesures destinées à y remédier, est levé.

Article 2. - Le présent arrêté sera notifié à la propriétaire, Monsieur Abdelkader BELGADI, c/o ESPACE IMMOBILIER SINE, 77, rue des Archives à Paris 3^{ème}, et au syndicat des copropriétaires représenté par son syndic actuel, JFT GESTION, domicilié 30 rue Bargues à Paris 15^{ème}. Il sera également affiché à la mairie du 18^{ème} arrondissement de Paris.

Article 3. - Le présent arrêté préfectoral peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (Agence Régionale de Santé d'Ile de France, Délégation territoriale de Paris – sise Millénaire 2, 35 rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction Générale de la Santé – EA2 – sise, 14, avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP) dans les deux mois suivant sa notification.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy – 75181 PARIS Cedex 04) dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté préfectoral.

Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

Article 4. – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr

Article 5. - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, le délégué territorial de Paris de l'Agence Régionale de santé d'Ile-de-France, le maire de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié conformément à l'article L.1331-28-1 du code de la santé publique.

Fait à Paris, le **08 FEV. 2016**

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris
et par délégation,
→ le délégué territorial de Paris

Délégué Territorial Adjoint de Paris
Denis LEONE



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 201639-0028

Signé le lundi 08 février 2016

Agence régionale de santé - délégation territoriale de Paris

arrêté prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral d'insalubrité à titre remédiable portant sur le logement situé dans l'escalier C au 3ème étage, porte face de l'immeuble sis 10 impasse du Curé à Paris 18ème (lot de copropriété n°42)



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE REGION D'ILE-DE-FRANCE
 PREFET DE PARIS

Agence régionale
 de santé d'Ile-de-France

Délégation territoriale
 de Paris

Dossier n° : 09110096

ARRÊTÉ

prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral d'insalubrité à titre remédiable portant sur le logement situé dans l'escalier C au 3ème étage, porte face de l'immeuble sis **10 impasse du Curé à Paris 18^{ème}** (lot de copropriété n°42)

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.1331-27, L.1331-28-1 et L.1331-28-3 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L.111-6-1 et suivants et L.521-1 à L.521-3 ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 mai 2010, déclarant le logement situé dans l'escalier C au 3ème étage, porte face de l'immeuble sis 10 impasse du Curé à Paris 18^{ème} (références cadastrales 18CL13 - lot de copropriété n°42), insalubre à titre remédiable et prescrivant les mesures destinées à remédier à l'insalubrité ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015240-0006 du 28 août 2015 portant délégation de signature à Monsieur Christophe DEVYS, directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué territorial de Paris, et à Monsieur Denis LEONE, délégué territorial adjoint de Paris et à divers agents placés sous leur autorité ;

Vu le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 18 janvier 2016, constatant, dans le logement susvisé, l'achèvement des mesures destinées à remédier à l'insalubrité et leur conformité aux prescriptions de l'arrêté préfectoral du 17 mai 2010 ;

Considérant que les travaux réalisés ont permis de résorber les causes d'insalubrité mentionnées dans l'arrêté préfectoral du 17 mai 2010, et que le logement susvisé ne présente plus de risque pour la santé d'éventuels occupants ;

Sur proposition du délégué territorial de Paris de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;

ARRÊTE

Article 1^{er}. - L'arrêté préfectoral du 17 mai 2010, déclarant le logement situé dans l'escalier C au 3ème étage, porte face de l'immeuble sis **10 impasse du Curé à Paris 18^{ème}**, insalubre à titre remédiable et prescrivant les mesures destinées à y remédier, est levé.

Article 2. - Le présent arrêté sera notifié à la propriétaire, Madame DADO CISSE, domiciliée 10, impasse du Curé à Paris 18^{ème}, et au syndicat des copropriétaires représenté par son syndic actuel, JFT GESTION, domicilié 30 rue Bargues à Paris 15^{ème}. Il sera également affiché à la mairie du 18^{ème} arrondissement de Paris.

Article 3. - Le présent arrêté préfectoral peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (Agence Régionale de Santé d'Ile de France, Délégation territoriale de Paris – sise Millénaire 2, 35 rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction Générale de la Santé – EA2 – sise, 14, avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP) dans les deux mois suivant sa notification.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy – 75181 PARIS Cedex 04) dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté préfectoral.

Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

Article 4. – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr

Article 5. - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, le délégué territorial de Paris de l'Agence Régionale de santé d'Ile-de-France, le maire de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié conformément à l'article L.1331-28-1 du code de la santé publique.

Fait à Paris, le **08 FEV. 2016**

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris
et par délégation,
✕ le délégué territorial de Paris

Délégué Territorial Adjoint de Paris
Denis LÉONE



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 201639-0023

Signé le lundi 08 février 2016

Direction régionale des douanes et droits indirects de Paris

décision portant retrait d'un débit de tabac ordinaire permanent dans le 10ème arrondissement



**Direction régionale des douanes et droits Indirects
de Paris**

16 rue Yves Toudic
75010 PARIS

Paris, le 8 février 2016

16000659

DECISION portant retrait d'un débit de tabac ordinaire permanent

Vu l'article 568 du code Général des impôts et 289 de l'annexe II du même code ;
Vu les articles L3335-1 et L3511-2-2 du code de la Santé Publique ;
Vu le décret n°2010/720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés ;
Vu l'arrêté du 13 décembre 2011 relatif à l'agencement du débit de tabac et son annexe relative au cahier des charges -§4 ;
Vu l'avis de la Chambre Syndicale des Buralistes en date du 22 janvier 2016 ;
Considérant la situation du réseau local des débitants de tabac dans le 10^{ème} arrondissement (cf carte ci-jointe) au regard des dispositions de l'article 9 du décret relatif à l'équilibre du réseau ;

Article 1^{er}

La décision n°15004738 du 16 octobre 2015 relative à l'implantation d'un débit de tabac ordinaire permanent est retirée :

- boulevard Magenta (côté impair) : du n°17 au n°23

Le directeur régional

Christian BOUCARD

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Paris dans les deux mois suivant la date de publication.



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 201639-0033

Signé le lundi 08 février 2016

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie - unité territoriale de Paris

arrêté prescrivant une amende administrative prévue par l'article R. 554-35 du code de l'environnement - entreprise JC DECAUX



Arrêté n°
prescrivant une amende administrative
prévues par l'article R. 554-35 du code de l'environnement

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code de l'environnement, en particulier ses articles L. 554-1, L. 554-4, R. 554-35, R. 554-36 et R. 554-37 ;

VU le signalement de l'entreprise TRAPIL du 16 juillet 2015 signalant un chantier non déclaré au 26, rue Henri Duvernois à Paris,

VU le courrier de la DRIEE du 4 août 2015 adressé à l'entreprise JC DECAUX et demandant de confirmer l'absence de déclaration préalable à la réalisation de travaux au 26, rue Henri Duvernois à Paris,

VU le courrier du 20 août 2015 de la société JC DECAUX, en réponse à la DRIEE, déclarant l'absence de déclaration préalable de travaux sis 26, rue Henri Duvernois à Paris,

VU le rapport de la DRIEE du 9 novembre 2015.

Considérant que la société JC DECAUX n'a pas effectué de déclaration de travaux (DT) telle qu'elle est prévue par l'article R. 554-21 du code de l'environnement,

Considérant que les travaux réalisés à proximité d'un réseau souterrain de transport d'hydrocarbure doivent être effectués dans des conditions qui ne sont pas susceptibles de porter atteinte à la continuité de fonctionnement de ces réseaux, à l'environnement, à la sécurité des travailleurs et des populations situées à proximité du chantier ou à la vie économique conformément à l'article L. 554-1 du code de l'environnement,

conduisant à retenir le montant maximum pour cette sanction ;

Sur proposition de Madame la préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris,

ARRETE

Article 1 – Une amende administrative d'un montant de mille cinq cents euros (1500€) est infligée à la société JC DECAUX, dont l'adresse est située 17, rue Soyer – 92523 Neuilly-sur-Seine, conformément au 3° de l'article R. 554-35 du code de l'environnement.

À cet effet, un titre de perception d'un montant de 1500 euros est rendu immédiatement exécutoire auprès de Monsieur le directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris.

Article 2 – La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Paris, par la société concernée par le présent arrêté dans un délai de deux mois qui suivent la date à laquelle celui-ci lui a été notifié.

Article 3 – Le présent arrêté sera notifié à la société JC DECAUX et sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Ampliation en sera adressée à :

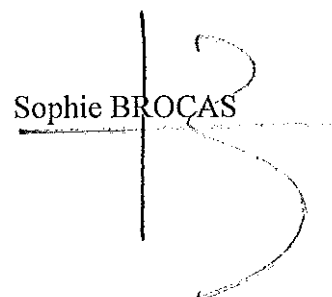
- Madame la préfète, secrétaire générale de la préfecture
- Monsieur le directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris
- Monsieur le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie
- Madame LETAIEF Iman, inspectrice de l'environnement

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le - 8 FEV. 2016

Pour le préfet de la région Ile-de-France,
Préfet de Paris et par délégation,
La préfète, secrétaire générale de la préfecture

Sophie BROCAS





PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 201639-0034

Signé le lundi 08 février 2016

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie - unité territoriale de Paris

arrêté prescrivant une amende administrative prévue par l'article R. 554-35 du code de l'environnement - entreprise ADMTP



PREFET DE PARIS

Arrêté n° prescrivant une amende administrative prévue par l'article R. 554-35 du code de l'environnement

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER NATIONAL DE L'ORDRE DU MERITE

VU le code de l'environnement, en particulier ses articles L. 554-1, L. 554-4, R. 554-35, R. 554-36 et R. 554-37 ;

VU le signalement de l'entreprise TRAPIL du 16 juillet signalant un chantier non déclaré au 26, rue Henri Duvernois à Paris,

VU le courrier de la DRIEE du 4 août 2015 adressé à l'entreprise JC DECAUX et demandant de confirmer l'absence de déclaration préalable à la réalisation de travaux au 26, rue Henri Duvernois à Paris,

VU le courrier du 20 août 2015 de la société JC DECAUX, en réponse à la DRIEE, déclarant l'absence de déclaration préalable de travaux au 26, rue Henri Duvernois à Paris,

VU le rapport de la DRIEE du 9 novembre 2015.

Considérant que la société l'entreprise ADMTP a exécuté les travaux sis 26, rue Henri Duvernois à Paris, pour le compte de la société JC DECAUX,

Considérant que l'entreprise ADMTP n'a pas effectué de déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) telle qu'elle est prévue par l'article R. 554-25 du code de l'environnement,

Considérant que l'entreprise ADMTP a effectué des travaux à proximité d'un réseau souterrain de transport d'hydrocarbure, dit réseau sensible au titre de l'article R. 554-2 du code de l'environnement,

Considérant que l'entreprise ADMTP a effectué des travaux avant d'avoir obtenu des informations sur la localisation du réseau décrit ci-avant,

Considérant que les travaux réalisés à proximité d'un réseau souterrain de transport d'hydrocarbure doivent être effectués dans des conditions qui ne sont pas susceptibles de porter atteinte à la continuité de fonctionnement de ces réseaux, à l'environnement, à la sécurité des travailleurs et des populations situées à proximité du chantier ou à la vie économique conformément à l'article L. 554-1 du code de l'environnement,

conduisant à retenir le montant maximum pour cette sanction ;

Sur proposition de Madame secrétaire générale de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris,

ARRETE

Article 1 – Une amende administrative d'un montant de mille cinq cents euros (1500€) est infligée à la société ADMTP, dont l'adresse est située 5 D, Chemin des Ajoux – 78760 JOUARS PONTCHATRAIN, conformément au 7° de l'article R. 554-35 du code de l'environnement.

À cet effet, un titre de perception d'un montant de 1500 euros est rendu immédiatement exécutoire auprès de Monsieur le directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris.

Article 2 – La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Paris, par la société concernée par le présent arrêté dans un délai de deux mois qui suivent la date à laquelle celui-ci lui a été notifié.

Article 3 – Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise ADMTP et sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Ampliation en sera adressée à :

- Madame la préfète, secrétaire générale de la préfecture
- Monsieur le directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris
- Monsieur le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie
- Madame LETAIEF Iman, inspectrice de l'environnement

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 8 FEV. 2016

Pour le préfet de la région Ile-de-France,
Préfet de Paris et par délégation,
La préfète, secrétaire générale de la préfecture

Sophie BROCAS





PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 201639-0025

Signé le lundi 08 février 2016

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement - unité territoriale de Paris

Arrêté préfectoral prorogeant la déclaration d'utilité publique de l'opération d'aménagement du secteur « Cardeurs-Vitruve » dans le cadre du grand projet de renouvellement urbain (GPRU) du quartier Saint-Blaise à Paris 20ème arrondissement



**PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS**

*Direction régionale et interdépartementale
de l'équipement et de l'aménagement*

*Unité territoriale de Paris
Service utilité publique et équilibres territoriaux
Pôle urbanisme d'utilité publique*

**Arrêté préfectoral prorogeant la déclaration d'utilité publique
de l'opération d'aménagement du secteur « Cardeurs-Vitruve »
dans le cadre du grand projet de renouvellement urbain (GPRU)
du quartier Saint-Blaise à Paris 20^{ème} arrondissement**

Le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris
*officier de la Légion d'honneur,
officier de l'ordre national du Mérite*

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment l'article L.121-5 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les chapitres I et II du titre I du livre V de la deuxième partie ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DEP-2011-56-11 du 25 février 2011, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris le 8 mars 2011, déclarant d'utilité publique, au profit de la Société d'économie mixte d'aménagement de l'Est de Paris (SEMAEST), l'opération d'aménagement du secteur « Cardeurs-Vitruve » dans le cadre du grand projet de renouvellement urbain (GPRU) du quartier Saint-Blaise à Paris 20^{ème} arrondissement ;

Vu la lettre de la SEMAEST du 25 janvier 2016 demandant la prorogation de la déclaration d'utilité publique ;

Considérant, conformément à l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 25 février 2011 précité, que la possibilité, offerte à la SEMAEST, d'acquérir des lots ou des droits réels immobiliers expire le 8 mars 2016, soit 5 ans à compter de la date de publication du dit arrêté ;

Considérant que le préfet dispose de la faculté de proroger les effets de la déclaration d'utilité publique initiale dès lors que le délai de réalisation initialement prévu n'est pas expiré et que le projet n'a fait l'objet d'aucune modification substantielle ;

Sur proposition de la préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

ARRETE :

ARTICLE 1 – Les effets de la déclaration d'utilité publique, prononcée par arrêté préfectoral du 25 février 2011 et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris le 8 mars 2011 pour l'opération d'aménagement du secteur « Cardeurs-Vitruve » dans le cadre du grand projet de renouvellement urbain (GPRU) du quartier Saint-Blaise à Paris 20^{ème} arrondissement, sont prorogés, au profit de la SEMAEST, pour une durée égale à la durée initiale de la déclaration d'utilité publique, soit cinq ans, à compter du 8 mars 2016.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté sera affiché à la mairie du 20^{ème} arrondissement de Paris pendant une durée d'un mois.

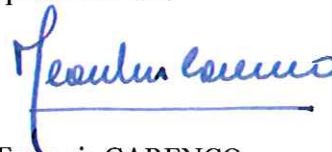
Le présent arrêté sera également publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris : <http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france>

ARTICLE 3 - Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois, à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-france, préfecture de Paris.

ARTICLE 4 - La préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, le directeur de l'unité territoriale de Paris de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France (DRIEA), le directeur général de la SEMAEST sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile-de-france, préfecture de Paris :
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france>

Fait à Paris le - 8 FEV. 2016

Le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris



Jean-François CARENCO



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 201641-0002

Signé le mercredi 10 février 2016

Préfecture de Paris

arrêté modifiant l'arrêté préfectoral n° 201414-002 du 14 janvier 2014 portant renouvellement des membres du conseil de l'éducation nationale dans le département de Paris



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE PARIS

Arrêté préfectoral n°
modifiant l'arrêté préfectoral n° 201414-002 du 14 janvier 2014
portant renouvellement des membres du conseil de l'éducation nationale
dans le département de Paris

Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'éducation et, notamment, ses articles R.235-12 à R.235-16 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2013 portant répartition des sièges au conseil de l'éducation nationale dans le département de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 201414-0002 du 14 janvier 2014 modifié, portant renouvellement des membres du conseil départemental de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté de la maire de Paris du 12 janvier 2016 portant désignation au titre de personnalité qualifiée, membre du conseil départemental de l'éducation nationale de Paris

Sur proposition du recteur de l'académie de Paris ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le titre IV de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral visé ci-dessus du 14 janvier 2014 est modifié, en ce qui concerne la personnalité nommée en raison de sa compétence dans le domaine économique, social, éducatif ou culturel par le maire de Paris :

- M. Olivier de PERETTI, chef du bureau de la prévision scolaire, en remplacement de M. Denis FAUCHET.

Le reste demeure sans changement

Article 2 : La préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et le recteur de l'académie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : <http://www.ile-de-france.gouv.fr>.

Fait à Paris, le 30 FEV. 2016
Par délégation,
La préfète, secrétaire générale
de la préfecture de la région Ile-de-France
préfecture de Paris

Sophie BROCAS